

Date de dépôt : 11 août 2008

Rapport

de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de MM. Roger Golay, Eric Stauffer, Thierry Cerutti, Henry Rappaz et Sébastien Brunny modifiant la loi sur les jours fériés (J 1 45)

Rapport de majorité de M^{me} Michèle Ducret (page 1)

Rapport de minorité de M. Eric Stauffer (page 10)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Michèle Ducret

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des droits politiques s'est réunie à trois reprises, sous la présidence de M^{me} Fabienne Gautier, pour étudier ce projet, les 21 novembre 2007, 9 janvier et 27 février 2008. Elle a bénéficié des conseils scientifiques éclairés de M. Frédéric Scheidegger, secrétaire général adjoint au Département des institutions, et les procès-verbaux ont été rédigés par M^{me} Mélanie Michel. Merci à tous deux. Un merci tout particulier à M. Pierre Flückiger, archiviste de l'Etat, qui a fourni au rapporteur de précieux renseignements historiques et une documentation d'un très grand intérêt sur l'histoire de la commémoration de l'Escalade.

Audition de M. Roger Golay, auteur du projet de loi

Il explique que la fête de l'Escalade est la fête la plus populaire du canton et que les activités autour de cet événement se multiplient. Les festivités commencent bien avant la date du 12 décembre et elles sont principalement organisées par la Compagnie de 1602, composée d'amateurs dévoués. Il ajoute que les jours fériés autorisés sont fixés par la loi fédérale sur le travail, que certains de ces jours sont assimilés à des dimanches et que toutes les catégories professionnelles n'y sont pas soumises. Il estime qu'il est essentiel de rendre le jour de l'Escalade férié, pour honorer des gens qui se sont battus pour leur liberté. Il admet que l'idée est un peu populiste mais note qu'elle a recueilli beaucoup d'échos positifs au sein de la population genevoise. Quant à la question de savoir si on peut ajouter un jour férié à la loi genevoise, il affirme s'être adressé à un professeur de droit qui lui a certifié que c'était possible.

Discussions de la commission

Avant de passer au vote d'entrée en matière, les commissaires ont voulu éclaircir deux points :

- la possibilité juridique d'ajouter un jour férié à la liste que la loi genevoise sur les jours fériés (J 1 45) comporte déjà, en respectant les règles de droit fédéral ;
- l'intérêt populaire des Genevois pour l'Escalade et leur conception de cette fête autrefois et aujourd'hui.

En ce qui concerne le premier point, le Département des institutions, sous la plume de M. Scheidegger, secrétaire général adjoint, a tenté d'éclairer la lanterne de la commission.

Les cantons sont compétents pour légiférer en matière de jours fériés, sous réserve des normes de droit supérieur, fédéral et international.

Citons les principales :

En droit international, le « Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels » (Pacte I ONU, RS 0.103.1), en vigueur en Suisse depuis le 18 septembre 1992, reconnaît à toute personne le droit de jouir de conditions de travail justes et favorables qui assurent notamment le repos, les loisirs, la limitation raisonnable de la durée de travail et les congés payés périodiques, ainsi que la rémunération des jours fériés. Cette disposition, nous dit M. Scheidegger, a été considérée comme suffisamment claire et précise pour fonder une décision même en l'absence de dispositions d'application de droit fédéral (elle s'applique donc directement).

En droit fédéral, l'article 20a de la loi sur le travail, du 13 mars 1964, dispose que « le jour de la fête nationale est assimilé à un dimanche. Les cantons peuvent assimiler au dimanche huit autres jours fériés par an au plus et les fixer différemment selon les régions ». Cette loi s'applique à la plupart des entreprises mais prévoit de nombreuses exceptions. Elle pose une interdiction de principe de travailler durant les jours en question mais n'introduit pas l'obligation de rémunération.

A Genève, il y a 9 jours fériés, recensés dans la loi J 1 45 du 3 novembre 1951. Ce sont le 1^{er} janvier, le Vendredi-Saint, le lundi de Pâques, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 1^{er} août (fête nationale suisse), le Jeûne Genevois, Noël et le 31 décembre, anniversaire de la restauration de la République genevoise.

Cette loi précise que pour les entreprises non soumises à la loi fédérale sur le travail du 13 mars 1964, lorsqu'un jour férié tombe un dimanche, le lendemain de ce jour est déclaré férié.

Le canton ayant épuisé son droit à assimiler des jours fériés à un dimanche, il n'est plus possible d'ajouter des jours à cette liste, à moins, évidemment, de supprimer un jour férié pour le remplacer par un autre. Il serait en revanche envisageable d'instituer un jour férié non assimilé à un dimanche au sens de la loi fédérale sur le travail. Le texte légal devrait clairement préciser ce point.

Il resterait encore à déterminer et à mesurer les conséquences légales et économiques d'une telle nouveauté.

Les effets juridiques du caractère férié d'un jour sont, sous réserve du droit fédéral, déterminés par les cantons. Ils sont nombreux et variés, allant de tarifs spéciaux pour certaines professions à des règles destinées à assurer la tranquillité publique, en passant par la fermeture des bureaux de l'administration. Ils touchent aux relations de travail réglées par des conventions collectives ou des contrats de travail, lesquels se réfèrent à des « jours fériés ». Dans les secteurs où il est nécessaire d'assurer un service continu, l'octroi d'un nouveau « jour férié » peut avoir pour effet de transformer des heures de travail ordinaires en heures supplémentaires au tarif horaire majoré.

En conclusion, le secrétaire général adjoint Scheidegger indique que l'ajout d'un nouveau jour férié officiel serait en soi possible mais qu'il devrait être clairement indiqué qu'il n'est pas assimilable à un dimanche au sens de la loi fédérale sur le travail. Cela dit, les effets de cet ajout ne sont pas tous faciles à déterminer et à dénombrer, de nombreux détails seraient encore à régler. La question de l'égalité de traitement pour les personnes qui

ne sont pas soumises à la loi sur le travail se pose avec acuité, de même que celle de leur rémunération.

Il reste encore à préciser que, dans de nombreux cantons, il existe, en plus des jours fériés officiels, des fêtes religieuses qui ne sont pas fériées mais peuvent être observées par les fidèles, qui doivent alors prendre sur leurs propres congés.

Quant à la question de savoir comment les Genevois ont envisagé la commémoration de l'Escalade dans le passé, il est intéressant, pour y répondre, de se plonger un peu dans l'histoire de la République de Genève.

L'idée n'est pas neuve, il s'en faut de beaucoup ! Les premières demandes pour rendre l'anniversaire de l'Escalade un jour de commémoration datent de 1603. Dès cette date, en effet, les autorités genevoises se sont posé la question de savoir comment célébrer l'événement sans froisser le duc de Savoie, qui menaçait toujours Genève, tout en rendant hommage aux morts et aux blessés de l'Escalade. Pour les morts, ils ont eu droit à une plaque commémorative. Quant aux blessés, ils ont participé, pendant des années, à un banquet qu'on pourrait assimiler à un repas des anciens combattants. On doit à la vérité de dire que la retenue protestante du Consistoire, autorité ecclésiastique, et la prudence diplomatique des responsables politiques l'ont longtemps disputé à la volonté populaire de faire la fête. On citait l'événement pendant les prêches, au temple, on chantait des psaumes en remerciement pour la « délivrance » mais, parallèlement et ce, dès 1605 ou 1606, on monta des pièces de théâtre satiriques sur l'Escalade.

En 1631, on décida que cette fête serait chômée mais cela ne changea rien à la pratique des jours ordinaires. Au contraire, à part le fait que les boutiques devaient être fermées, les Genevois allaient entendre deux prédications, l'une à 8 h du matin et l'autre à 2 h de l'après-midi. Aucune manifestation de joie n'était prévue et les habitants étaient priés de rester chez eux.

C'est dès 1660 que l'Escalade commença à devenir un jour de liesse populaire. De cette époque datent aussi les disputes entre les tenants d'une commémoration religieuse pleine de ferveur et de retenue et les amateurs de fête joyeuse. On se mit à se déguiser dès 1670. On organisa des banquets dont le menu, consacré par la coutume, comportait, naturellement, du cardon ainsi qu'une dinde, après une soupe au riz.

Le Consistoire a par la suite, à plusieurs reprises et sans succès, demandé que les cabaretiers ne servent pas de repas le jour de l'Escalade afin d'obliger les habitants à rester chez eux.

Malgré ses objurgations, le Consistoire n'était pas entendu. Les enfants allaient par les rues en chantant des chansons offensantes pour les Savoyards et on faisait la fête, au grand dam des autorités politiques qui craignaient que leur dangereux voisin ne se vexe.

En 1701, il y eut de nombreux désordres par toute la ville. Des compagnies de gens masqués et ivres s'étaient répandues dans les rues et avaient provoqué beaucoup de tumulte.

Pour le centenaire de l'Escalade, pas de célébration particulière. La Compagnie des pasteurs a exhorté à la sobriété (dans la prédication !) et a demandé aux pasteurs d'être « courts » dans leur sermon. Par ailleurs, avec l'introduction du calendrier grégorien en lieu et place du calendrier julien, la date de la fête aurait dû être reportée au 22 décembre (la nuit la plus longue de l'année). Cependant, comme cette date était trop proche de celle de Noël, on y renonça et on conserva l'ancienne date.

Durant tout le XVIII^e siècle se disputèrent ceux qui désiraient conserver à l'Escalade son caractère de commémoration religieuse et ceux qui voulaient tout simplement faire la fête, ces derniers l'emportant largement !

En 1754, après la signature du traité de Turin mettant fin aux litiges entre le roi de Sardaigne (héritier et successeur du duc de Savoie) et la République de Genève, il fut question de supprimer la fête de l'Escalade. L'opinion publique s'y opposa. On continua à faire la fête, à boire dans les cabarets, à se déguiser de plus belle.

En 1782, la fête de l'Escalade fut supprimée pour des raisons politiques. Le roi de Sardaigne avait porté secours à Genève lors d'une rébellion et les autorités ne voulaient pas l'offenser.

Pendant près de dix ans, on célébra alors l'Escalade dans l'intimité familiale.

Dès la période révolutionnaire, la question revint sur le tapis : devait-on rétablir la fête de l'Escalade ? Il ne s'agissait pas d'organiser de folles orgies, non, mais seulement des cultes d'actions de grâce dans les temples. Finalement, la fête fut rétablie en 1793, mais il ne s'agissait que de services religieux très précisément ordonnancés. Après cela, on organisa un cortège conduit par des « citoyens armés et en uniforme » précédés de tambours et d'une musique qui jouait le « Cé qu'è lainô ». Des citoyens (on est en pleine période révolutionnaire) suivaient, portant les dépouilles prises aux Savoyards. A la tête du cortège, une bannière était portée qui énumérait les noms des victimes de l'Escalade. Même la marmite de la Mère Royaume était du cortège. On voit que les faits d'armes et les personnages illustres de 1602 ont ainsi été récupérés par la Genève révolutionnaire.

Cette fête donna l'idée d'organiser désormais une « fête nationale genevoise » comprenant deux cultes commémoratifs et un cortège sur le modèle du précédent.

Dès l'annexion de Genève par la France, en 1798, on ne célébra plus officiellement l'Escalade, les temples restèrent fermés le 12 décembre. Mais on la fêta dans les familles, autour de la soupe au riz, de la dinde et des cardons. Les enfants se déguisaient.

A la Restauration, la commémoration de l'Escalade ne fut pas rétablie car on ne voulait pas blesser les convictions des nouveaux citoyens rattachés au canton de Genève et venant de communes anciennement savoyardes. Mais on se déguisait, surtout les enfants.

Durant tout le XIX^e siècle, l'Escalade se fêta avec discrétion. On se rendait au temple. Seuls les enfants se déguisaient et allaient chanter dans les cafés pour récolter un peu d'argent, comme aujourd'hui. On lisait publiquement l'histoire de l'Escalade au Casino, dans la salle du Grand Conseil, au Cirque de Plainpalais ou à la salle de la Réformation.

En 1867 eut lieu un grand cortège historique comptant certains des personnages les plus connus de l'Escalade. Cependant, la tradition ne s'en maintint pas. D'autres cortèges historiques furent ensuite organisés ponctuellement, dont un le 12 décembre 1902, proclamé jour férié uniquement pour l'occasion du tricentenaire. Dès 1907, le Conseil d'Etat demanda que les maîtres d'école commémorent l'Escalade en en racontant l'histoire à leurs élèves. A noter que, dès la guerre de 1914-1918, le gouvernement a interdit les mascarades et les « déguisés » se sont faits plus rares dans les rues.

C'est en 1926 que fut créée la Compagnie de 1602, « se donnant pour tâche de maintenir à l'Escalade le caractère de dignité patriotique qui lui sied. Elle organise le cortège de la Proclamation, elle patronne des conférences et des expositions, elle édite des gravures et des publications... »

Toutes ces indications historiques sont tirées de : Jean-Pierre Ferrier, « Histoire de la fête de l'Escalade », Tiré à part de « L'Escalade de Genève – 1602, Histoire et tradition », Genève, A. Jullien, 1952.

En 1960, une ordonnance du Conseil d'Etat interdit les déguisements sur la voie publique aux personnes de plus de 15 ans. Cette interdiction fut reconduite en 1978. Certains estiment à Genève que la Course de l'Escalade fut une manière de contourner l'interdit officiel de 1960 et une tentative de remise en question des valeurs traditionnelles.

Tiré de la brochure de Martine Piguet, « Au-delà du mur » pour accompagner le visiteur de l'exposition du même nom organisée en 2002 par les Archives de l'Etat p. 32 ss.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que la fameuse « Course de l'Escalade » n'a absolument rien à voir avec la commémoration de l'Escalade bien que de nombreuses personnes fassent aujourd'hui cette regrettable confusion.

Il est aussi très intéressant de constater que l'Escalade a été fêtée différemment à chaque époque, la commémoration s'adaptant aux idées du temps, mais que se sont toujours conservés, à travers les siècles, les cultes, les repas de famille et les récits publics ou privés de l'événement. D'une manière générale, pour les Genevois de souche comme pour les habitants du canton, il s'agit de la victoire d'une petite république démunie face à un ennemi redoutable, un combat de David contre Goliath, qu'il convient de commémorer en respectant l'esprit de Genève, qui n'a jamais été porté sur les grandes démonstrations.

On peut remarquer, en conclusion, que le fait que le 12 décembre soit un jour chômé (férié) ou non n'a jamais empêché, au cours des siècles, d'honorer dignement les victimes – ni de faire la fête !

Avis des commissaires et vote de la commission

D'emblée, la plupart des membres de la commission se sont montrés pour le moins réticents à entrer en matière sur ce sujet. Certains ont rappelé que la fête de l'Escalade fait partie de l'histoire, qu'elle est célébrée dignement chaque année et que les Genevois se contentent du samedi et du dimanche les plus proches du 12 décembre pour cela. Ils ont déploré que le présent projet de loi flatte les sentiments nationalistes de certains et rappelé que ce genre de sentiment mène rapidement à l'exclusion d'une partie de la population. Beaucoup des victimes de l'Escalade n'étaient pas genevoises du reste, et la Mère Royaume non plus.

D'autres commissaires ont indiqué qu'un jour férié de plus serait très coûteux pour les entreprises privées et pour l'Etat.

L'avis de droit de l'expert du Département des institutions, M. Scheidegger, a achevé de les convaincre que le présent projet de loi n'était pas une bonne idée. Son auteur explique notamment que l'adoption d'un nouveau jour férié entraînerait des conséquences juridiques puis économiques difficiles à évaluer. De plus, plusieurs personnes relèvent que tous les salariés ne seraient pas traités de façon égale, selon leur secteur d'activité. Le problème n'est du reste pas tant de rendre un jour chômé mais

de savoir s'il doit être rémunéré ou non. Il y a fort à parier que les salariés ne seraient pas d'accord pour un jour férié non rémunéré.

Vote

Mise aux voix, l'entrée en matière est refusée par 12 commissaires (2 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 UDC et 3 L) contre 1 MCG.

La commission vous invite donc, Mesdames et Messieurs les députés, à faire de même.

Remarque : Après le vote en commission et sur demande de celle-ci, le département des institutions a calculé, à titre d'exemple, que le seul « pont de fin d'année » génère en moyenne quelque 15 000 heures supplémentaires au sein de la gendarmerie genevoise.

Projet de loi (10156)

modifiant la loi sur les jours fériés (J 1 45)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur les jours fériés, du 3 novembre 1951, est modifiée comme suit :

Art. 1, al. 1, lettre h (nouvelle, les lettres h et i anciennes devenant les lettres i et j)

¹ Sont déclarés fériés les jours suivants :

h) Escalade ;

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 2 septembre 2008

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Eric Stauffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

Quelle est la signification d'un jour férié si ce n'est de permettre la commémoration d'un événement important pour la communauté qui l'inscrit à son calendrier ?

Actuellement, Genève commémore deux événements qui lui sont propres, le Jeûne genevois et la Restauration.

Si le Jeûne fait autour de lui l'unanimité, il en va différemment de la Restauration dont la très grande majorité de nos concitoyens ne connaît pas la signification, quand bien même l'événement est d'importance puisqu'il marque la fin du joug napoléonien.

Il n'en demeure pas moins que le plus grand symbole de la volonté des Genevois de protéger leur cité, leurs coutumes, leurs traditions et à travers elles, la précieuse renommée de Genève est l'Escalade.

Il nous a été opposé, par un avis de droit maladroit, que cette addition de jour férié « cantonal » était contraire au droit fédéral.

Puis, par un deuxième avis de droit plus habile, on a opposé le droit cantonal qui lui est muet sur la définition des jours fériés.

Comme ni l'un ni l'autre des arguments ne permettait de mettre en péril cette proposition, nous avons alors vu les vrais défenseurs de la République de Genève, c'est-à-dire personne à l'exception du MCG. La ligue qui constitue aujourd'hui la majorité contre ce projet, gauche comprise, se pose en défenseur de l'économie (sous entendu de marché), la négation de l'intérêt historique ou encore le fait que les manifestations populaires autour de l'événement devraient largement suffire à l'évocation du sacrifice fait par une majorité d'hôtes étrangers pour défendre Genève et son identité si particulière.

C'est précisément sur ce point qu'il me semble particulièrement judicieux de célébrer par un jour férié cette date historique et indissociable de la vie et de la culture des Genevois.

Finalement, le projet de loi du Mouvement Citoyens Genevois n'est pas contraire au droit supérieur, ni au droit cantonal. C'est dire l'embarras des opposants à ce jour férié ! La seule concession que le MCG se doit de faire réside dans le fait de ne pas compenser sous la forme d'un dimanche le jour férié de l'Escalade. Genève ayant atteint le maximum des jours fériés qui peuvent être compensés par un dimanche.

Le 12 décembre 1602, Genève a été sauvée par ceux qui étaient certainement les plus attachés à ce qu'elle reste cette cité-Etat indépendante et ouverte au monde.

N'en déplaise à nos adversaires qui abusent de la caricature lorsqu'il s'agit d'évoquer le MCG, notre mouvement, et ceux qui militent pour lui, sommes tous très fiers et heureux que Genève soit ce qu'elle est par ces apports extérieurs que lui a offerts l'Histoire des hommes et le plus souvent leur folie meurtrière.

Si le MCG entend inscrire le jour de l'Escalade au nombre de jours fériés, c'est précisément pour que personne n'oublie que Genève n'a pas été sauvée par les siens, mais par ceux qui se sont sentis, ce soir de décembre 1602, concernés par la liberté dont ils jouissaient dans notre République.

Certains commissaires, dont l'étroitesse d'esprit est à la mesure de leurs connaissances de l'histoire, ont bêtement cru que le MCG entendait brandir, au travers de cette commémoration, l'étendard du nationalisme le plus primaire.

Non, Mesdames et Messieurs les députés, la raison pour laquelle le MCG souhaite que le 12 décembre soit un jour férié c'est, de manière bien plus large, pour remercier celles et ceux qui, au cours de l'histoire genevoise, ont contribué à sa défense alors qu'ils n'étaient pas Genevois eux-mêmes.

Nous ne pouvons être qu'étonnés de constater que pour les plus ardents défenseurs de la pluriculturalité genevoise cet aspect de la proposition ne soit pas parvenu à leur haute réflexion.

Nous ne parlerons pas non plus de ceux qui, dans cette enceinte, estiment que le fait de courir en rond, griller des saucisses et boire du vin chaud suffisent à commémorer dignement une date aussi importante dans l'inconscient collectif de celles et ceux qui aujourd'hui vivent à Genève et jouissent des libertés qui ont été si vaillamment défendues le soir du 12 décembre de l'an 1602.

C'est au nom de cette volonté de défendre nos libertés jusqu'au bout, c'est-à-dire la perte de la vie, que nous vous invitons à voter en faveur de ce projet de loi instituant le 12 décembre comme jour férié cantonal, non compensable par un dimanche.

Ce faisant vous honorerez les victimes de l'Escalade qui périrent pour que Genève soit une cité libre :

Extrait du site www.1602.ch

Noble Jean Canal

seigneur conseiller, mort des plaies reçues de nos ennemis en l'assaut qu'ils nous firent près de la Porte Neuve sur les quatre heures du matin.



Noble Jean Vandel

citoyen, âgé de 60 ans, du CC, mort de la même cause et à de même heure près de la muraille de ladite Porte.



Noble Louis Bandière

citoyen, du CC en 1590 et du LX, âgé de 45 ans, mort près de l'horloge de la Monnoye.



Honoré Nicolas Bogueret

maître architecte, bourgeois, âgé de 65 ans, mort vers le milieu de la montée de la Porte Neuve à la Treille.



Honoré Pierre Cabriol

du CC en 1594, marchand, citoyen, âgé de 36 ans, mort près de la Corraterie.



Maitre Michel Monard

tailleur d'habits, habitant, âgé de 40 ans, mort près de la Corraterie.



Maitre Jean Guignet

cordonnier, habitant, âgé de 55 ans, mort en la descente de la porte Tertasse.



Noble Marc Cambiago

citoyen, âgé de 25 ans, près de la Porte Neuve.



Honoré Daniel Humbert

marchand drapier, citoyen, âgé de 22 ans, mort près de la Corraterie.



Noble Louis Gallatin

citoyen, marchand, âgé de 28 ans, sous la Monnoye



Honoré Abraham de Baptista

citoyen, serviteur chez le citoyen Piaget, âgé de 25 ans, mort en la maison de son dit maître près de la Corraterie.



Jean-Jacques Mercier

marchand passementier, bourgeois, âgé de 30 ans, mort de même cause, sur les sept heures du matin chez Sire André Charnier, rue de la Grande Boucherie, où il avait été porté.



Honoré Philippe Poteau

confiseur, habitant, âgé de 35 ans, mort sous l'arcade de la Monnoye.



Honoré Martin de Bolo

habitant, imprimeur, âgé de 36 ans, près de la Porte Neuve.



Honoré Jacques Petit

habitant, âgé de 41 ans, mort à la Corraterie.



François Bousezel

de Gex, dit le Grand-François, veloulier, habitant, âgé de 40 ans, mort entre les murailles et jardins sous Tertasse, lieu du combat et grand effort de l'ennemi.



Honoré Gérard Marsi, dit Musy

habitant, maçon, âgé de 25 ans, mort des blessures reçues des ennemis le 12 de ce mois.



Honoré Jacques Billon

mort en 1603 des suites de ses blessures reçues lors de l'Escalade.

Et pour rappeler aux générations futures que ces illustres citoyens ont donné leur vie pour que Genève reste toujours Genève, ce grain de musc qui embaume l'Univers comme disait volontiers Voltaire auquel l'importance des libertés genevoises n'avaient pas échappé dans son combat contre la monarchie et les nantis d'alors.